

COMMUNE DE NEUVE- EGLISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020 à 10 heures à la Salle des Fêtes de Neuve-Eglise

Sur convocation du Maire, M. RENGERT Roland, le 19 mai 2020

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 :

- la réunion d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes ont lieu dans la salle des fêtes. La configuration de la salle du Conseil Municipal en Mairie ne permet pas de respecter les gestes barrières, la distanciation sociale et l'accueil du public.
- le nombre de personnes autorisées dans le public est limité à 10 personnes.

Ces deux modalités de réunion du Conseil Municipal ont été mentionnées dans la convocation du 19 mai 2020.

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach dans la salle des fêtes de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BOUGHOBRI Bruno
M. BURRUS Mathieu
M. DIETZ Thierry
M. KOENIG Richard
M. KRAUTH Alexandre
Mme LUTZ Hélène
M. MARCOT Yves
M. MASSON Marc

Mme MATHIEU Françoise
M. MATHIEU Jérôme
M. RIOU Lionel
M. STRENG Pierre
Mme VILLAUMÉ Anne
Mme WIOLAND Emilie

Absent ayant donné procuration :

- M. André SCHILLINGER donne procuration à M. Mathieu BURRUS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roland RENGERT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme VILLAUMÉ Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

Mme Hélène LUTZ, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente a désigné deux assesseurs : MM. Yves MARCOT et Bruno BOUGHOBRI.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KRAUTH Alexandre	14	Quatorze

M. Alexandre KRAUTH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. M. Alexandre KRAUTH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3) DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints. Il est proposé au Conseil Municipal la création de trois postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'Adjoints.

4) ELECTION DES ADJOINTS

4.1. Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: /

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DIETZ Thierry	13	Treize

M. Thierry DIETZ ayant eu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé. M. Thierry DIETZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4.2. Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, élu MAIRE, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LUTZ Hélène	14	Quatorze

Mme Hélène LUTZ ayant eu la majorité absolue a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée. Mme Hélène LUTZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4.3. Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, élu MAIRE, à l'élection du Troisième Adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KOENIG Richard	14	Quatorze

M. Richard KOENIG ayant eu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé. M. Richard KOENIG a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5) CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la Loi du 17 mai 2013, les conseillers communautaires sont élus selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : prennent rang après le Maire, les Adjointes par ordre de nomination puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus.

Par conséquent, sont désignés en qualité de conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes de Villé :

- Le Maire : M. Alexandre KRAUTH,
- le Premier Adjoint : M. Thierry DIETZ.

Le Conseil Municipal en prend acte.

6) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle des articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 23 mai 2020

Le Maire
Alexandre KRAUTH

